

Entreprise adaptée CPOM N° 76 21 0385
16 Carrer de las Noguerès - 66380 PIA
SIRET 81743911000039 Tel : 04.11.30.05.56

N° Facture : 062023-CSTPIERRE-7938
Date : 30/06/2023
Client N°: C00273
Commande N° : Contrat P1303E

CLINIQUE SAINT PIERRE
Chez TAKE A WASTE
24 Rue de CLICHY
75009 PARIS

Désignation Prestations	Quantité	Unité	P. Unit.	H.T.
SIRET CLIENT 574 201 919 00028				
Site Collecté :				
CLINIQUE St PIERRE				
169 Avenue de PRADES - 66000 PERPIGNAN				
Prestation Collecte des déchets de bureau				
Forfait mensuel de juin-23	1	Forfait	273,50 €	273,50 €
Destruction du 02/06/2023				
Destruction documents confidentiels	99	Kg	0,25 €	24,75 €
Certificat de destruction N°BDEST230602-004				
Destruction du 15/06/2023				
Destruction documents confidentiels	227	Kg	0,25 €	56,75 €
Certificat de destruction N°BDEST230616-018				
Destruction du 27/06/2023				
Destruction documents confidentiels	123	Kg	0,25 €	30,75 €
Certificat de destruction N°BDEST230627-028				
Indemnité forfaitaire de recouvrement non paiement à échéance (Article L441-3 al.4 et D441-5 du Code de Commerce)		Forfait	40,00 €	
EA "Cap-Sud-Valorisation" n° 76210385 - SIRET 8174391100039		H.T.		385,75 €
Donnant droit à réduction de Contribution AGEFIPH et FIPHP		TVA 20,00%		77,15 €
		T.T.C		462,90 €

RESERVE DE PROPRIETE : Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur. Notre droit de réservation porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (loi du 10 mai 1980)

Date échéance: 31/07/2023

Conditions de règlement : Chèque ou Virement bancaire à échéance

IBAN FR 76 1660 7000 1978 1215 3086 805 - BIC CCBPFRPPPPG

Le non-respect des échéances entrainera des pénalités de retard (taux annuel) : 12%

A partir du 1er janvier 2013, l'article L441-6 du code du commerce nous impose de mentionner sur nos factures le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement que nous serons en droit de vous facturer en cas de retard de paiement. Cette somme a été fixée à 40 euros minimum par le décret

IMPORTANT

Référence à Rappeler sur paiement

062023-CSTPIERRE-7938